RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# A LA BOURSE D'OR

SARL au capital de 1 000€
Société en Liquidation
Siège social : 36 Boulevard des Batignolles 75017 PARIS
R.C.S. 484 738 042 PARIS

---

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2024

Le **31 janvier 2024** à **10h00**, les associés de la société **A LA BOURSE D'OR SARL**, au capital de **1 000€**, divisé en **50** parts sociales de **20€** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation du liquidateur.

Sont Présents :

- **Jean-Joseph HAGEGE**, propriétaire de **15 parts sociales**,
- **Esther HAGEGE**, propriétaire de **10 parts sociales**,
- **Laurent HAGEGE**, propriétaire de **25 parts sociales**,

Soit **50** parts sociales sur les **50** parts sociales ayant droits de vote composant le capital social représentant, conformément aux statuts, la majorité requise.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Jean-Joseph HAGEGE**, ci-après désigné le Président.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que conformément aux statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convention.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte du projet de résolutions ;
- Le rapport du liquidateur.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation et vote de la répartition du solde de liquidation ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation ;
- Pouvoir pour les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du liquidateur et ouvre la discussion.

## PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES OPERATIONS DE LIQUIDATION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations du liquidation et sur le compte définitif de liquidation qui en résulte, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation arrêté au **31 janvier 2024** tel qu'il est présenté, faisant ressortir un **solde négatif** de **-1 293€**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIÈME RÉSOLUTION : REPARTITION DU SOLDE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir :
Un **solde négatif** de **-1 293€** décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## TROISIÈME RÉSOLUTION : CLÔTURE DE LIQUIDATION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale, prononce la clôture définitive de la liquidation de la société dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION : POUVOIR AU PORTEUR**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé après lecture par : L'assemblée générale.

Fait à **PARIS**,
Le **31 janvier 2024**.

**Jean-**
Assoc